



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST n° 2024- 3824 du 14 octobre 2024

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER- CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS GRAND EST n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Article 2 : Les activités de soins concernées sont les suivantes :

- Médecine
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- Soins de Longue Durée
- Diagnostic Prénatal
- Examen des caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI



ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 5
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 6
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 7
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 8
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 9
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 10
Zone de référence n°8 Vosges	page 11
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 12
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 13
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 14
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 15

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A – Ouest	page 17
Zone de recours B – Centre	page 18
Zone de recours C – Est	page 19

Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	5 **	4	5	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	2	2	2	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0		NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°2 Champagne				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	16 **	14	16	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	6	6	6	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON *
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	2	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON *
Analyses de génétique moléculaire	3	1	2	NON *

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	11**	9	12	OUI
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

*A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°4 « 21-52 »				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	5**	5	6	OUI
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON*
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	2	2	2	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°5 Cœur grand Est				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	9**	7	8	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	18**	18	20	OUI
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	3	1	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	2	2	2	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	9	9	9	NON
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Examens de génétique moléculaire	0	1	1	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	3	OUI
Analyses de génétique moléculaire	1	1	3	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°7 Sud Lorraine				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	18**	16	19	OUI
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	12	12	12	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON *
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	3	OUI
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	3	OUI
Analyses de génétique moléculaire	2	2	3	OUI

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°8 Vosges				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	10**	8	10	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	6	6	6	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	1	OUI
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	2	OUI
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°9 « Moselle Est »				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	9**	8	9	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	22**	22	23	OUI
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	3	2	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	3	3	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	12	12	12	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	2	OUI
Analyses de génétique moléculaire	4	4	4	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°11 « Centre Alsace »				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	9**	9	9	NON*
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	5	5	5	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Zone de référence n°12 Haute Alsace

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)				
Médecine	9**	9	9	NON *
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
Soins de Longue Durée (activité non réformée)				
Soins de Longue Durée	5	5	5	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

** en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A - Ouest

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	2	2	2	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	1	2	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

Zone de recours B - Centre

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	1	1	2	OUI
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	3	3	3	NON *

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

Zone de recours C – Est

	Au 14/08/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	2	2	2	NON *
Diagnostic Prénatal (activité non réformée)				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	0	2	OUI

*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

